

DECISION DU PRESIDENT N° D-2023/201

Caen - Végétalisation de la Place Foch - Demande de subventions

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT la nécessité de végétaliser la place Foch afin de renforcer le lien entre le centre-ville et la prairie et de répondre à des enjeux environnementaux forts,

CONSIDERANT que l'opération de végétalisation de la place Foch est un investissement prioritaire de la Communauté urbaine Caen la mer et que son plan de financement doit être conforté par l'octroi de subventions,

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> : de solliciter la participation du Conseil départemental du Calvados dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026.

<u>ARTICLE 2</u> : monsieur le directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 11 décembre 2023

Transmis à la préfecture le 15 DEC. 2023 Identifiant de l'acte Affiché le 15 DEC. 2023 Exécutoire le 15 DEC. 2023 Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU